



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°6-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 24 janvier 2023 par Monsieur BOUCHET Pascal, lequel souhaite effectuer des travaux de déconnexion du réseau d'eaux pluviales au réseau unitaire située rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie départementale 107.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus le mercredi 1^{er} février 2023 au mardi 21 février 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située rue Centrale pour tous les véhicules :

- Circulation alternée par des feux tricolores

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le mercredi 1^{er} février 2023 au mardi 21 février 2023.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise SMTP, ZI de Vaure 11 boulevard des Entreprises 42600 Montbrison, nom du responsable : Monsieur Pascal BOUCHET tél. : 06 87 74 96 93 et Monsieur Patrice BALMET tél. : 06 87 74 96 87

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à l'entreprise SMTP, ZI de Vaure 11 boulevard des Entreprises 42600 Montbrison, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 26 janvier 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 26/01/2023

Le Maire,

Frédéric MILLET



Commune de Saint-Georges-Haute-Ville



Registre des arrêtés du Maire

26 janvier 2023